



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 avril 2026

Le Maire ouvre la séance à 19h00, salle du Conseil municipal en Mairie.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA Maire	X			
Geneviève SANGLARD 1 ^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI 2 ^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER, 3 ^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI 4 ^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX 5 ^{ème} Adjointe	X			
Philippe PAQUIT	X			
Joëlle MALNATI	X			
Philippe ANDRE	X			
Carol MEIER		X		Baptiste GUARDIA
Cyrille ROLLAND	X			
Céline OGIER	X			
Jérémie ROLIN	X			
Mehdi HENRIOT		X		Geneviève SANGLARD
Célestine EICH		X		Robert CORTI
Patrick SIGNE	X			
Didier CHAMAGNE	X			
Sabine HOFF	X			
Marie-Laure VIATTE	X			

Présents :	16
Procuration(s) :	3
Votants :	19

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Désignation du **secrétaire de séance** parmi ses membres : **Geneviève SANGLARD**

Monsieur Raphaël GABRIEL, Directeur des Services Communaux, siège à la table du Conseil municipal pour apporter, le cas échéant, des précisions techniques aux élus.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **30 mars 2026**, transmis par voie dématérialisée le 3 avril 2026.

Monsieur le MAIRE a indiqué avoir reçu trois observations de la part de Monsieur CHAMAGNE sur le PV du 30 mars 2026, jugeant les observations du point 7 entendables mais pas nécessairement les points 3 et 9. Des discussions sur l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal ont porté sur sa formulation : « Il retrace fidèlement la séance [...] sous forme synthétique et non littérale », Monsieur CHAMAGNE insistant sur la fidélité et Monsieur le MAIRE sur le caractère synthétique. Monsieur CHAMAGNE a alors précisé qu'il suffisait d'ajouter au point 3 : « qu'il a proposé 3 noms de son groupe d'élus pour être représentants à certains organismes extérieurs et que le Maire a refusé ».

Le Conseil municipal a approuvé le **PV du 30 mars 2026** avec les compléments suivants :

➤ **3 Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

Monsieur CHAMAGNE a proposé 3 noms de son groupe d'élus pour être représentants de la Commune à certains organismes extérieurs.

Monsieur le MAIRE a refusé de donner suite à cette proposition.

➤ **7 Forêt Communale – Modification de l'état d'assiette 2026**

Monsieur SIGNE a relevé une erreur ou incohérence dans les parcelles et les surfaces, et suite à cette observation, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Approbation à l'unanimité, décisions consignées au présent PV.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 10 du 30 mars 2026, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT (voir tableau en annexe I).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le **24 avril 2026** :

ORDRE DU JOUR	
1	Vote du Compte Financier Unique 2025
2	Affectation de résultat 2025
3	Vote des taux des contributions directes locales 2026
4	Approbation du Budget Primitif 2026
5	Vote des subventions annuelles aux associations 2026
6	Fixation du nombre de membres du CA du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
7	Désignation des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS
8	Liste de propositions des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
9	Promesse de vente et opérations domaniales préalables rue de Delle
10	Forêt Communale – Modification de l'état d'assiette 2026
	Points divers

1 Vote du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions applicables, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace les opérations budgétaires de l'exercice 2025 et présente les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Il est rappelé que Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote du CFU. Il est donc proposé de désigner Mme **Sandrine POUX**, pour ce seul point de l'ordre du jour, président(e) de séance.

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 083 167.11 €	1 809 097.00 €	2 892 264.11€
	Recettes réalisées	446 577.47 €	2 002 750.67 €	2 449 328.14 €
	Restes à réaliser	20 000.00 €		20 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 094 051.00 €	2 330 831.44 €	3 424 882.44 €
	Dépenses réalisées	458 565.31 €	1 588 947.25 €	2 047 512.56 €
	Restes à réaliser	246 380.00 €		246 380.00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 11 987.84 €	413 803.42 €	401 815.58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	10 883.89 €	521 734.44 €	532 618.33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 103.95 €	-935 537.86 €	934 433.91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 226 380.00 €		- 226 380.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 227 483.95 €	935 537.86 €	708 053.91 €

Le résultat de clôture de l'exercice s'établit à **934 433,91 €**.

Echanges :

- *Monsieur CHAMAGNE demande des précisions sur la nature des restes à réaliser en recettes ?*
- *Madame POUX précise que les recettes concernent une subvention pour les travaux de la Rue Bernardot.*
- *Madame HOFF demande des précisions sur les restes à réaliser en dépenses.*
- *Monsieur GABRIEL indique qu'il s'agit de dépenses engagées juridiquement en 2025 et qui n'étaient pas encore terminées en fin d'année 2025.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame Présidente et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bourogne.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2 Affectation de résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de clôture : + 935 537,86 €

Section d'investissement

- Résultat de clôture : - 1 103,95 €
- Solde des restes à réaliser : - 226 380,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de **227 483,95 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2025 cumulé avec le résultat antérieur reporté de **935 537.86 €**, issu du Compte Financier Unique 2025, comme suit :

- Réserve d'investissement (article 1068) : **227 483.95 €**

- Excédent antérieur reporté en fonctionnement (article 002) : **708 053.91 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter cette affectation.**

3 Vote des taux des contributions directes locales 2026

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire présente l'évolution des bases d'imposition pour l'année 2026. Après quelques années marquées par des hausses significatives des bases fiscales (+3,4 % en 2022, +7,1 % en 2023, +3,9 % en 2024 et +1,7% en 2025), l'année 2026 connaît une progression plus modérée de +0,8 %. Cette évolution reflète le ralentissement de l'inflation et marque un retour à un niveau plus ordinaire de revalorisation.

Malgré cette hausse moins dynamique, elle permet à la commune de bénéficier d'un produit fiscal supplémentaire estimé à 4 322 euros sans modification des taux d'imposition. Compte tenu des résultats budgétaires favorables des exercices précédents et du niveau satisfaisant de l'épargne brute depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition inchangés pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De fixer les taux d'imposition des contributions directes locales comme ci-dessous détaillés, pour 2026 :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties 25.69 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37.17 %**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8.52 %**

4 Approbation du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif 2026, détaillées par chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il indique que le budget est présenté en suréquilibre en section de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales, dégageant un solde positif de 310 805,91 €.

Echanges :

- *Madame HOFF demande des précisions sur plusieurs comptes.*
- *Monsieur le MAIRE apporte les précisions suivantes :*
 - 60623 *Alimentation pour les goutés au Périscolaire, le pain de la cantine et pour les activités du Club ados.*
 - 61351 *Divers locations de nacelle ou tractopelle pour les Ateliers et location mini-bus pour le Club ados.*

- 61524 Reliquat de 2025 du programme travaux ONF et du programme 2026.
- 6232 Divers colis pour les militaires et les anciens, divers manifestations patriotiques et nouvelles manifestations comme feux d'artifice ou illuminations de Noël.
- 6283 Prestataire externalisé pour le ménage des bâtiments communaux, marché à renouveler cette année.
- 6218 Service de remplacement du Centre de Gestion 90 pour des emplois temporaires.
- 7022 La vente de bois de cet automne n'a pas été estimée et elle pourrait ne pas être versée en 2026.
- 74773 Participation de fonds européens pour une indemnité d'un îlot de sénescence de la forêt communale.
- 747888 Participation de la CAF pour le Périscolaire et le Club ados.
- 2031 Etudes d'aménagement de divers espaces publics et diverses études de diagnostics avant travaux.
- 2158 Achat d'une nouvelle tondeuse, rénovation du terrain multisport et divers équipements et outillages.
- 2188 Achat de téléphones pour la migration vers la téléphonie numérique.

- Au cours de l'examen du budget primitif, **Monsieur CHAMAGNE** a engagé la discussion sur le prestataire ménage, signalant que certains locaux, notamment le Foyer, ne sont pas toujours satisfaisants et demandant des précisions sur la prestation. **Monsieur le Maire** et **Madame POUX** ont pris part aux échanges. Les élus des deux groupes partagent un constat sur la qualité inégale du service, liée aux agents affectés et aux contraintes d'organisation. La société prestataire a été rappelée à l'ordre à plusieurs reprises, bien que sa prestation reste globalement meilleure que celle d'anciens prestataires. Il a été convenu de la nécessité d'améliorations dans le respect de la maîtrise des dépenses

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2026 qui repose sur l'équilibre suivant :**

EN FONCTIONNEMENT

- **Dépenses2 202 081.00 €**
- **Recettes2 512 886.91 €**

EN INVESTISSEMENT

- **Dépenses879 449.95 €**
- **Recettes879 449.95 €**

- **De préciser que le budget est voté en suréquilibre, la section de fonctionnement présentant un excédent de 310 805,91 €.**

5 Vote des subventions annuelles aux associations 2026

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire propose pour l'année 2026 d'attribuer aux associations les montants de subventions figurant au tableau présenté pour un montant total de 11 370 euros.

Les règles de versement suivantes sont fixées :

- Pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 1000 € : versement en une seule fois en juin, sous réserve que l'activité de l'association au titre de laquelle l'aide intervient soit réelle et effective au cours de l'année,
- Pour les subventions d'un montant supérieur à 1000 € : versement en 2 fois, pour moitié en juin et l'autre moitié en octobre, sous réserve de la présentation d'un bilan d'activités au 30 septembre.

Echanges :

- **Madame VIATTE** demande des précisions sur les critères d'attribution des subventions.
- **Monsieur le MAIRE** a rappelé que toutes les demandes nécessitent un dossier complet, disponible sur le site internet de la commune et que la Commission « Animation du Village et vie Associative » évalue les demandes et propose une attribution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 ci-après annexé.**

6 Fixation du nombre de membres du CA du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, le Maire rappelle que chaque Commune, quelle que soit sa taille, doit obligatoirement avoir un CCAS, établissement public local doté d'une personnalité juridique qui lui est propre. La compétence action sociale n'est pas aménagée au niveau intercommunal à ce jour.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'administration dont le Maire est président de droit. Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la Commune et des activités exercées par le CCAS.

Conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il est composé dans une proportion de 8 membres minimum et 16 membres maximum, soit :

- 4 à 8 administrateurs élus parmi et par le Conseil municipal,
- 4 à 8 administrateurs nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Il y a lieu de se prononcer sur le nombre de membres qui composeront le futur Conseil d'administration du CCAS.

Compte tenu de la taille de la Commune, il est proposé de fixer ce nombre à 10.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, auquel s'ajoute le Président, soit :**
 - **5 membres élus au sein du Conseil municipal ;**
 - **5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

7 Désignation des membres élus au Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 5 membres issus du Conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Par dérogation, Monsieur le Maire propose de voter à main levée les élus du Conseil municipal qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS.

Echanges :

- **Monsieur CHAMAGNE** demande des précisions sur la réglementation pour désigner les membres non élus du CA du CCAS.
- **Monsieur le MAIRE et Monsieur GABRIEL**, sans entrer dans le détail de la réglementation, indiquent qu'une publication d'appel à candidature est obligatoire afin de solliciter les associations et autres organismes d'action sociale qui seraient intéressés à siéger au CCAS.
- **Monsieur SIGNE** demande quelle est la durée de la consultation.
- **Monsieur le Maire** indique que la consultation a été publiée il y a une dizaine de jours et qu'elle est disponible sur le panneau d'affichage, il lui semble que le délai est de 1 mois.

Précisions vérifiées hors séance : Annonce publiée le 09/04/26, délai minimum légal 15 jours (art. R.123-8 CASF) ; en l'absence de candidatures, le maire nomme par arrêté motivé des personnes qualifiées pour compléter la liste des membres non élus au CA du CCAS (art. L.123-6 CASF).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **À l'unanimité des présents, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée**
- **À l'unanimité de désigner pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, les élus suivants :**
 - **Geneviève SANGULARD**
 - **Robert CORTI**
 - **Odile ZARAGOZA**
 - **Joëlle MALNATI**
 - **Patrick SIGNE**

8 Liste de propositions des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), suite au renouvellement général du Conseil municipal, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Dans les Communes où la population est inférieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire, président de la Commission,
- de 6 commissaires titulaires,
- de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double, soit 24 pour la Commune, au sein de laquelle le directeur régional ou départemental des finances publiques établira son choix pour la désignation des 12 commissaires titulaires et suppléants.

Selon l'article 1650 du CGI : « *Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.* »

Après avoir vérifié les conditions posées par l'article 1650 du CGI, le Conseil municipal a établi, à l'unanimité, la liste de propositions de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, figurant en annexe à la présente délibération.

9 Promesse de vente et opérations domaniales préalables rue de Delle

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°46 du 11 octobre 2022, portant autorisation de cession d'un terrain communal à vocation économique situé rue de Delle, et prévoyant la signature d'un compromis de vente avec le porteur de projet de l'époque ;

Vu la délibération n°48 du 25 novembre 2025, relative au déclassement foncier dans le cadre du même projet et envisagée sur la base d'une vente du terrain communal ;

Vu le permis de construire délivré le 02 septembre 2025, actuellement en cours de purge des recours ;

Vu le projet commercial et médical porté par M. Vincent RICHARD, souhaitant acquérir le terrain concerné pour réaliser l'opération, soit en son nom propre, soit via une société à constituer.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la Commune avait engagé une procédure de cession du terrain situé rue de Delle sur la base des éléments fournis par le porteur de projet de l'époque.

Il indique que la délibération du 25 novembre 2025 avait poursuivi cette orientation en se fondant également sur une vente directe du terrain.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des échanges récents entre les notaires et avec le porteur du projet actuel, il apparaît que le montage juridique et financier le plus adapté à la finalisation de l'opération suppose la conclusion préalable d'une promesse de vente et non pas d'une vente directe.

Il précise également qu'un terrain du domaine public, pour pouvoir être cédé, doit préalablement être déclassé ; à cette fin, il convient de constater sa désaffectation de l'usage public, laquelle résulte ici de l'interruption effective de l'accès constatée par exploit de commissaire de justice du 28 avril 2026.

Echanges :

- **Monsieur SIGNE** demande ce qui se passerait si l'association FNE90 faisait appel de la décision du Tribunal.
- **Monsieur le MAIRE** indique et confirme que cela mettrait en difficulté l'opération immobilière et surtout la présence sur la Commune de la Pharmacie.
- **Monsieur SIGNE** fait part de son inquiétude concernant la clause « en absence de fondations spéciales » alors que le terrain en question avait été remblayé.
- **Monsieur le Maire** précise que le porteur du projet et son architecte ont été informés de la nature de ce terrain, que des sondages de sol ont été réalisés et les fondations prévues sont conformes au sol.
- **Monsieur SIGNE** a demandé que soit précisé le futur tracé de la piste cyclable.
- **Monsieur le Maire** a informé que la piste existante s'éloigne actuellement de la route au droit de ce terrain et qu'elle sera accolée à la route dans le projet futur, en continuité du tronçon existant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'abroger la délibération n°48 du 25 novembre 2025.**
- **De constater la désaffectation de l'usage public de l'emprise foncière d'environ 4 997 m² du domaine public communal, consécutive à l'interruption effective de l'accès au public, telle que constatée par exploit de commissaire de justice en date du 28/04/2026.**
- **De prononcer le déclassement définitif des parcelles cadastrées section ZO n° 98 et 99 du domaine public communal.**
- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées section ZO n° 98 et 99 à Monsieur Vincent RICHARD ou à toute société qu'il se substituera, moyennant le prix de dix-huit (18,00 €) euros par m².**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer :**
 - **La promesse de vente sous les conditions de droit commun et sous les conditions suspensives particulières de l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, absence de pollution, absence de fondations spéciales, absence de prescriptions archéologiques, et de l'obtention de tous financements ;**
 - **Tout avenant éventuellement nécessaire à la réalisation du projet ;**
 - **Puis après réalisation des conditions suspensives signer l'acte authentique de vente ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation de cette cession.**

10 Forêt Communale – Modification de l'état d'assiette 2026

Rapporteur : Madame Odile ZARAGOZA-MEYER

Vu le Code forestier et en particulier les articles L211-1, L214-6, L214-10 et L214-11,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'aménagement de la forêt communale 2021-2040 approuvé par délibération n°71 du 17/12/2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification à l'état d'assiette présenté lors du Conseil municipal du 25 février 2026, à savoir que :

- La 1^{ère} éclaircie de la parcelle 2 est reportée à 2027.
- Suite à une erreur matérielle ce n'est pas la parcelle 22 qui sera concernée mais la parcelle 20.

Parcelle	Type de coupe	Volume réalisable	Surface	Type de produit	Mode de vente préconisé
14	Amélioration	250 m ³	11.2 ha	Grumes / Chauffage	Bois façonnés - affouage
20	Irrégularisation	200 m ³	9.66 ha	Grumes / Chauffage	Bois façonnés - affouage
23	Irrégularisation	180 m ³	9.04 ha	Grumes / Chauffage	Bois façonnés - affouage

Echanges :

- **Monsieur SIGNE** a indiqué que la surface de la parcelle 20 diffère entre le tableau et le plan.
- **Monsieur le MAIRE** a précisé qu'une ligne haute tension traverse cette parcelle forestière et qu'aucune surface dans l'emprise de cet ouvrage aérien ne peut faire l'objet d'une exploitation forestière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De modifier l'état d'assiette des coupes 2026 selon le tableau présenté ci-dessus, conformément aux propositions de l'ONF,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Points divers

• Elections sénatoriales :

Le Conseil municipal devra obligatoirement se réunir le vendredi 5 juin pour élire les élus délégués qui seront ensuite amenés à voter pour les élections sénatoriales.

• Fermeture d'une classe à l'école primaire :

L'ensemble des élus a abordé la menace de fermeture d'une classe à l'école primaire "Les Étoiles" à la rentrée 2026, annoncée fin mars par la DSDEN Territoire de Belfort. Cette décision s'appuie sur une baisse prévue des effectifs à 117 élèves (vs 125 en 2025).

Mme l'Adjointe à la « Culture, Ecole, Enfance et Jeunesse » et M. le MAIRE ont contesté cette projection au vu des données ASCOL90 : 124 élèves prévus en 2027 et 126 en 2028. Six inscriptions supplémentaires ont déjà été enregistrées sans être comptabilisées initialement, tandis que la livraison prochaine de 6 logements Territoire Habitat et le développement du 1er Régiment d'Artillerie (effectifs triplés) annoncent une hausse démographique à court terme. Plusieurs actions ont été menées : entretiens avec l'Inspectrice d'Académie (10 février), le DASEN (9 avril), soutien du Président du Département par courrier. Malgré une évaluation nationale très positive de l'école à la rentrée 2025, une décision aurait été actée le 20 avril.

Mme l'Adjointe et M. le MAIRE ont appelé à une mobilisation massive des élus à la réunion publique organisée par l'APE « Les Comètes » le 5 mai 2026 à 18h au foyer rural, première étape d'actions futures pour défendre l'école.

- Monsieur CHAMAGNE demande quelles sont les délégations des Adjointes.

Geneviève SANGLARD	1 ^{ère} Adjointe	Solidarité, Vie citoyenne et Engagement
Robert CORTI	2 ^{ème} Adjoint	Aménager, Moderniser le village et Patrimoine
Odile ZARAGOZA	3 ^{ème} Adjointe	Village plus Vert et plus Durable
Jean-Michel BASSI	4 ^{ème} Adjoint	Vie associative et Événements
Sandrine POUX	5 ^{ème} Adjointe	Culture, École, Enfance et Jeunesse

- Monsieur CHAMAGNE a rappelé qu'au précédent Conseil municipal, les séances avaient été programmées les mardis soir, ce qui n'est pas le cas pour celle-ci.

Monsieur le MAIRE a expliqué que ce décalage au mercredi résulte d'un calendrier très chargé, notamment imposé par les contraintes du Conseil communautaire du Grand Belfort.

- Monsieur CHAMAGNE a rappelé que la création de Commissions communales avait été évoquée au précédent Conseil municipal et demandé le délai de mise en place.

Monsieur le MAIRE a indiqué que ce projet serait présenté au Conseil municipal de juin 2026, mais pas celui du 5 juin imposé par les contraintes des élections sénatoriales.

- Monsieur SIGNE demande si un calendrier prévisionnel des séances du conseil municipal pouvait être établi.

Monsieur le MAIRE explique que la période actuelle de mise en place du nouveau Conseil et de plusieurs instances publiques connexes ne le permettait pas encore, mais qu'il serait mis en place ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

A Bourogne, le 11/05/2026,

Le Maire

Baptiste GUARDIA

Le secrétaire de séance

Geneviève SANGLARD

ANNEXE I

Compte rendu des décisions prises sous délégation du Maire

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD	NATURE DE LA DEPENSE
Travaux - Projets				
Ménage approfondi - Vitres des bâtiments communaux	LUSTRAL	1 556.65 €	31/03/26	Fonctionnement
Vérification trappes de désenfumage	BELFORT PROTECTION INCENDIE	504.00 €	01/04/26	Fonctionnement
Vérifications des centrales d'alarme incendie	BELFORT PROTECTION INCENDIE	942.00 €	01/04/26	Fonctionnement
Vérification extincteurs	BELFORT PROTECTION INCENDIE	1 053.60 €	01/04/26	Fonctionnement
Réparation faucheuse	AC EMERAUDE	400.12 €	01/04/26	Fonctionnement
Matériel et produits d'entretien	LOGISSAIN	2 046.57 €	01/04/26	Fonctionnement
Entretien gazon stade de foot	ID VERDE	1 965.60 €	02/04/26	Fonctionnement
Matériel - Réparation sanitaires vestiaires du stade	TEREVA	240.40 €	02/04/26	Fonctionnement
Préparation terrain pour semence jachère	ETF TP BOIS PAYSAGE	1 176.00 €	15/04/26	Fonctionnement
Désherbage électrique des rues	BARTH-SCHNEIDER	1 752.00 €	16/04/26	Fonctionnement
Changement batteries et panneau photovoltaïque	IMS SERVICES	924.00 €	17/04/26	Fonctionnement
Peinture routière	AXIMUM	831.60 €	21/04/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		13 392.54 €		
Bois et forêt - Fleurissement				
Commande de plants - Fleurissement 2026	TROMSON	4 004.94 €	02/04/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		4 004.94 €		
Affaires culturelles - Scolaires et Périscolaires				
Sortie Hunawihr - CLSH vacances printemps - Périscolaire	NATUROPARC	280.00 €	01/04/26	Fonctionnement
Fournitures scolaires - Ecole	JOCATOP	841.00 €	02/04/26	Fonctionnement
Transport-sortie Hunawihr - CLSH vacances printemps - Périscolaire	MARON	600.00 €	03/04/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		1 721.00 €		
Divers				
Pavillons " France"	BALDER - LOIR DIFFUSION	106.80 €	09/04/26	Fonctionnement
Abonnement numérique	L'EST REPUBLICAIN	199.00 €	14/04/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		305.80 €		
TOTAL AU 28/04/2026		19 424.28 €		

ANNEXE II

Subventions annuelles aux associations 2026

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	OBJET DE L'ASSOCIATION	MONTANT
L'ARCHE DE MALLO	Lutte contre la prolifération des chats	1 000 €
FOOTBALL CLUB DE BOUROGNE	Club sportif adultes et enfants	4 000 €
APE LES COMETES	Association des Parents d'élèves	2 120 €
LES GALOPINS	Association de promotion du bien-être des enfants bourignais, à travers l'organisation de manifestations variées	1 200 €
CALADRIUS & CIE	Association pour l'amélioration du bien-être des personnes ayant un suivi médical	1 900 €
UNE ROSE UN ESPOIR	Association de lutte contre le cancer	150 €
PREVENTION ROUTIERE	Sensibilisation aux règles de sécurité	500 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LUCIE AUBRAC DE MORVILLARS	Association de promotion du cadre de vie des collégiens	100 €
LE SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE BOUROGNE	Association en mémoire des morts pour la France	300 €
COLLECTIF RESISTANCE DEPORTATION 90	Association organisant des manifestations sur le thème de la résistance (concours, expositions)	100 €
TOTAL		11 370 €

ANNEXE III

Liste de propositions des personnes appelées à siéger à la
Commission Communale des Impôts Directs

N°	CIVILITE	NOM Prénom
1	Monsieur	ROLLAND Claude
2	Madame	TERRAZ Dominique
3	Monsieur	ROLIN Jérémie
4	Madame	CORTI Alice
5	Monsieur	SCHAINQUELIN Jean-Pierre
6	Madame	POUX Sandrine
7	Monsieur	ETHIEVANT Norbert
8	Madame	ZARAGOZA Odile
9	Monsieur	BASSI Jean-Michel
10	Madame	OGIER Céline
11	Monsieur	PRESCLERE Jean-Michel
12	Madame	COTTET Céline
13	Monsieur	ANDRE Philippe
14	Madame	EICH Célestine
15	Monsieur	PAQUIT Philippe
16	Madame	SANGLARD Geneviève
17	Monsieur	MALNATI Cédric
18	Madame	CORTI Corinne
19	Monsieur	RUCAR Denis
20	Madame	LEPERA Annie
21	Monsieur	BAUDIN Francois
22	Monsieur	RINGENBACH Raoul
23	Madame	HOFF Sabine
24	Madame	VIATTE Marie-Laure